

# Conseil communal du 4 juillet 2013

## 1. Approbation des procès-verbaux de séance des 30 mai et 19 juin 2013

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 2. Communications :

a. Contribution financière 2013 à la zone de police de Celles, Estaimpuis, Mont-de-l'Enclus et Pecq – notification de l'arrêté d'approbation du Gouverneur de la province

b. Compte communal 2012 – notification de l'arrêté d'approbation du Collège provincial du Conseil provincial de Hainaut

## 3. A.S.B.L. communales – comptes 2012 :

a. C.L.P.E.

b. Le Progrès

c. Estaim Sportifs

d. Crèche communale Le Petit Poucet

e. Conseil Consultatif des Aînés

f. Centre culturel

Les comptes des A.S.B.L. susdites sont soumis à l'examen du Conseil.

Compte de résultats 2012											Bilan 2012	
	Ventes	Produits fin.	Produits exc.	Produits	Coût	Ch.fin./exc.	Impôts	Charges	Bén. ou perte	Bén. ou perte	Bén. ou perte	
									2012	2011		
<b>CLPE</b>	307.898,90 €	571,99 €	- €	308.470,89 €	275.898,45 €	118,34 €	- €	276.016,79 €	32.454,10 €	5.869,88 €	68.216,36 €	
	Subside communal : 140.545,42 € - subside communal extra: 10.000€ - APE: 26.273,43€ - Provinc.: 2.231€ - Communauté Franç.: 105.097,94€ - Projet pluriannuels: 12.645,16€											
<b>Le Progrès</b>	343.651,79 €	802,45 €	22.000,00 €	366.454,24 €	361.660,22 €	4.127,55 €	101,38 €	365.889,15 €	565,09 €	32,68 €	17.210,95 €	
	Subside communal : 26.698,64 € - Subside ONE: 13.043,09 €											
<b>Estaim'sportifs</b>	16.500,00 €	- €	- €	16.500,00 €	19.609,61 €	33,66 €	- €	19.643,27 €	- 3.143,27 €	1.810,14 €	4.731,24 €	
	Subside communal : 9.500,00 € - IEG : 7.000,00 €											
<b>Petit poucet Crèche</b>	400.631,63 €	602,04 €	- €	401.233,67 €	394.602,24 €	2.353,17 €	- €	396.955,41 €	4.278,26 €	26.358,92 €	41.204,72 €	
	Subside communal : 75.000 € - Subside ONE: 216.902,76 €											
<b>CCAA</b>	9.787,99 €	- €	- €	9.787,99 €	8.896,02 €	- €	- €	8.896,02 €	891,97 €	852,63 €	- €	
	Subside communal : 1.125,00 €											
<b>Centre culture</b>	24.016,70 €	- €	- €	24.016,70 €	21.563,32 €	- €	- €	21.563,32 €	2.453,38 €	5.947,23 €	- €	
	1.102.487,01 €	1.976,48 €	22.000,00 €	1.126.463,49 €	1.082.229,86 €	6.632,72 €	101,38 €	1.088.963,96 €	37.499,53 €	40.871,48 €	131.363,27 €	

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

#### 4. C.P.A.S. – exercice 2013 – modification budgétaire n° 2 au service ordinaire – décision

Il est soumis au vote de l'assemblée la modification budgétaire n°2 au service ordinaire, qui rectifie et adapte certains crédits. Ces derniers ainsi ajustés reflètent la situation actuelle du C.P.A.S.

Budget 2013 après modification :

Service ordinaire.....recettes.....2 059 106,37 €  
.....dépenses.....2 059 106,37 €

La part communale qui reste inchangée s'élève à 688 500 €.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

#### 5. Commune – exercice 2013 – modification budgétaire n° 2 aux services ordinaire et extraordinaire – décision

La modification budgétaire se présente comme suit :

##### **a. Service ordinaire**

Le résultat général est le suivant :

Recettes .....12 627 291,57 €  
Dépenses .....12 624 343,12 €  
Boni ..... 2 948,45 €

##### **b. Service extraordinaire**

Le service extraordinaire se clôture comme suit :

Recettes .....6 583 684,93 €  
Dépenses .....6 555 517,11 €  
Boni .....28 167,82 €

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

#### 6. S.C.R.L. Les Heures Claires – désignation des candidats administrateurs

Il est proposé au Conseil de désigner, pour siéger au sein de la S.C.R.L. Les Heures Claires, les sept représentants des partis politiques comme suit :

- M. Michel HAUTION ..... (P.S.-L.B.)
- M. Nikita SENESAEL..... (P.S.-L.B.)
- M. Jean-Michel NOTTEBAERT ..... (P.S.-L.B.)
- M. Steve PAPE..... (P.S.-L.B.)
- M. Geoffrey VANBOUT..... (P.S.-L.B.)
- M. Patrick VAN HONACKER .....(I.C.)
- M. Roger LEFEBVRE .....(M.R.)

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

7. A.S.B.L. Mouscron-Logement A.I.S. – désignation des représentants communaux

L'assemblée est invitée à désigner M. Nikita SENESAEL et M. Jean-Michel NOTTEBAERT en tant que représentants communaux à l'Agence Immobilière Sociale Mouscron-Logement A.S.B.L.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

8. Validation du protocole d'accord 2014 – 2016 du Contrat de rivière Escaut – Lys

Le Conseil se propose :

- de participer au fonctionnement du contrat de rivière sur la période du nouveau protocole d'accord (1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016) pour un montant de 1 829,59 € calculé au moyen d'un ratio (50 % - 50 %) "population/superficie du territoire" couvert par le contrat de rivière.
- de faire apparaître dans le protocole d'accord 2014 – 2016 du Contrat de rivière Escaut-Lys les actions retenues par la commune d'Estaimpuis qui permettront de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE) et ceux du Contrat de rivière Escaut-Lys.
- de s'engager (moralement) à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques et financiers disponibles chaque année.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

9. Néchin, restauration de l'église – couvertures et vitraux – cahier spécial des charges, plans, estimatif, mode de passation et avis de marché – adaptation – approbation

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver les cahier spécial des charges, plans et le montant estimé du marché « Néchin, restauration de l'église - couvertures et vitraux. », établis par l'auteur de projet, Madame Virginie CORNAERT, rue Marcel Nottebaert 12 B à 7730 Bailleul.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 684.736,96 € hors T.V.A. ou 828.531,72 €, T.V.A.21% comprise ;

- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous l'article 790/72360.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

10. Estaimpuis – place – rénovation urbaine n° 1 – phase F (1<sup>ère</sup> partie) transformation d'un immeuble en deux logements – construction de deux garages et d'une habitation avec garage. "modifications" – démolition – reconstruction – approbation de l'avenant n° 3 – suppression de l'avenant n° 2

Le Conseil est invité à :

- approuver l'avenant l'avenant n°3 pour le dossier « ESTAIMPUIS – Place – Rénovation urbaine n°1 – Phase F (1ère partie) - T transformation d'un immeuble en deux logements – construction de deux garages et d'une habitation avec garage. « modifications » démolition – reconstruction » au montant supplémentaire, T.V.A. comprise, de 64.480,41 € ;
- accorder un délai supplémentaire de 200 jours ouvrables ;
- transmettre à la tutelle ;
- transmettre la présente au subsidiant, le SPW – service public de Wallonie.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

11. Estaimpuis – travaux d'entretien rues du Chien, du Greffier, de l'Hospice et de la Godacherie – cahier spécial des charges, métré et mode de passation du marché – adoption

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le cahier spécial des charges et l'estimatif du marché « ESTAIMPUIS – Travaux entretien des voiries – Rues du Chien, du Greffier, de l'Hospice et de la Godacherie », établi par le Service Technique, au montant de 66.400 € hors T.V.A. (soixante-six mille quatre cents euros) ou 80.344 €, T.V.A. 21% comprise (quatre-vingt mille trois cent quarante-quatre euros) ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure ;
- d'inscrire le crédit permettant cette dépense au budget extraordinaire de 2013 sous l'article 421/73160 ;

- de porter cette décision sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

12. Opération Funérailles et sépultures 2011 – mise en conformité et embellissement des cimetières wallons – projet de création d'ossuaires dans les cimetières de l'entité – cahier spécial des charges et mode de passation du marché – approbation

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le cahier spécial des charges du marché public de travaux ayant pour objet la « Réalisation d'Ossuaires dans les cimetières Communaux » ;
- d'approuver le montant total actualisé des travaux de « Réalisation d'Ossuaires dans les cimetières Communaux », s'élevant à 33.515,85 €, T.V.A. comprise « Réalisation d'Ossuaires dans les cimetières Communaux » ;
- d'approuver le mode de passation du marché en procédure négociée.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

13. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

Le Conseil est invité à ratifier les arrêtés pris par M. le Bourgmestre en date du :

- 24 mai 2013, réglementant, du 3 juin 2013 à 7 h jusqu'au 14 juin 2013 à 20 h, le placement d'un échafaudage conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue du Marais 8 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 24 mai 2013, qui interdit, en raison du déroulement d'un marché aux puces organisé dans le cadre de la Fête des Voisins à Néchin, le 31 mai 13, de 16 à 23 h, la circulation et le stationnement dans la rue Henri Bossut, l'avenue des Sports et l'Enclos du Béguinage. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.
- 24 mai 2013, interdisant, vu l'organisation de la fête de la musique à Estaimpuis programmée le 22 juin 13, le stationnement sur le parking de la place communale le 19.6.13 à 6 h. Des signaux "interdiction de stationner" E1 seront placés. Les organisateurs sont responsables de la sécurité des usagers, du parfait fonctionnement de la circulation ainsi que de la propreté sur tout le site, sur les différents parkings ainsi que les rues avoisinantes, après le départ des participants, tout doit être débarrassé.
- 24 mai 2013, qui interdit, vu l'organisation d'une randonnée "moto" dans le cadre des festivités de "La Sabotine" à Evregnies, le 31 août 13, la circulation au sentier des Canons de 14 à 18 h ainsi que l'arrêt et le stationnement de 8 à 18 h. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers placés réglementairement.

- 24 mai 2013, réglementant la circulation en vue du déroulement de la 142<sup>ème</sup> ducasse et la 103<sup>e</sup> braderie d'Herseaux Gare. Le 15 juillet 13, de 16 à 18 h, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans les deux sens sur tout le site des animations à la chaussée de Dottignies et à la rue de d'Audenarde entre la rue de la Filature sur Herseaux (face au château de Miroux) jusqu'à la rue du Marais (lieu-dit "la Souris"). Une déviation sera clairement mise en place par les services communaux de Mouscron. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar équipées de lampes clignotantes, des signaux routiers posés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus. Les organisateurs sont responsables de la sécurité et de la propreté du site du marché, après le départ des exposants, tout doit être débarrassé et nettoyé au plus tard aux heures indiquées ci-dessus.
- 24 mai 2013, qui interdit, durant le cortège de la ducasse communale à Néchin, le 8 septembre 13 de 15 à 19 h, le stationnement à partir de la rue de la Station (Clos du Châtelet) jusqu'à la rue de l'ancienne Douane (école communale) et la circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens du circuit.
- 24 mai 2013, interdisant, durant l' « ESTAIM'RAVELO » organisé dans le cadre des journées du patrimoine et de la kermesse de Néchin, le 7 septembre 13, de 12 h 30 à 17 h, la circulation l'arrêt et le stationnement rue de l'Ancienne Douane (départ école), Place du Sacré-Cœur, rues Albert 1<sup>er</sup>, du Haut Pont, l'Ewile (Templeuve) pour rejoindre la rue de Templeuve, Saint-Brice, de Tournai, Couture Dubar, Grand Trieu, rues du Vieil Dieu, Henri Lericque, rue de Lannoy, de Maubray, Trieu à Mucques (Pecq), Trieu Plancquart, rue de Lille, chemin de halage, chemin agricole le long de l'autoroute, rues du Greffier, de l'Hospice, de la Couronne, de la Motte Brûlée, pavé Bayart, rue de la Bouteillerie, boulevard des Déportés, Grand Place, rues Jean Lefebvre, de la Blanche Tête, du Voisinage Codron, du Banneau, Hermonpont, chemin de halage jusqu'à la rue du Canal, rues du Rieu, Arthur François, du Calvaire, place communale, rues de Néchin, des Salines, de la Royère, de la Gongonne, de Gibraltar, rue de l'Ancienne Douane (arrivée).  
L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits à la Grand Place à Estaimpuis de 8 à 17 h. La circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens du circuit. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des panneaux posés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard aux jour et heures indiqués ci-dessus.
- 24 mai 2013, qui régleme la circulation et le stationnement durant les travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable et de branchements côté français à la rue de la Festingue à Néchin (partir du carrefour rues Reine Astrid – Festingue). A partir du 3 juin 2013 pour une durée de 10 semaines, une circulation alternée sera mise en place via la pose de feux tricolores à ladite rue et la circulation limitée à 30 km/h, le stationnement étant interdit à hauteur des travaux. Cet endroit sera signalé par des signaux routiers posés et enlevés par les entrepreneurs à la fin du chantier.
- 27 mai 2013, interdisant, vu la présence d'un camion élévateur à la place du Sacré-Cœur à Néchin face à la résidence du Châtelet pour un déménagement, le stationnement sur ladite place de 6 à 13 h. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs à la fin du chantier.
- 28 mai 2013, qui régleme, le 1<sup>er</sup> juin 13 de 7 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé boulevard des Déportés 19 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 6 juin 2013, interdisant, vu le déroulement de la ducasse de la place de Leers-Nord, la circulation, l'arrêt et le stationnement dans la rue de Néchin, tronçon à droite de l'église en venant de la place jusqu'au carrefour de la rue du Curé. Le stationnement sera interdit dans cette dernière rue ainsi que dans la rue du Centre (côté droit dans le sens rue de Belva – place communale). Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et une signalisation adéquate placées et enlevées par les organisateurs au plus tard aux jours et heures indiqués ci-dessus.
- 6 juin 2013, qui régleme, du 12 juin 2013 à 7 h jusqu'au 17 juin 2013 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue des Mugnets 1a à Estaimbourg. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.

- 10 juin 2013, réglementant, du 10 juin 2013 à 7 h jusqu'au 17 juin 2013 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue du Rieu 61G à Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 13 juin 2013, qui réglemente, vu le déroulement du jogging du Député-Bourgmestre Daniel SENESAEL, le 13 octobre prochain de 9 à 13 h, La circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course. Les riverains des rues du Stade, du Château, Hermonpont, de la Maison Rouge, de la Godacherie, de l'Hospice, du Greffier, de Saint-Léger, de la Maison blanche, sentier des Canons, place, rues Saint-Roch, de la Couronne, pavé Bayart, rues de la Motte Brûlée, de la Bouteillerie, boulevard des Déportés, Grand Place, rues Jean Lefebvre, du Château, du Stade, Moulin Masure (arrivée) seront prévenus, que s'ils sortent de chez eux en véhicule, ils devront suivre le sens de la course et stationner lesdits véhicules hors de la zone de où se déroule l'épreuve sportive durant les heures précitées. La rue Moulin Masure sera interdite à toute circulation et le village d'Evregnies ne sera accessible que via la RN511. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard, à l'heure indiquée ci-dessus.
- 14 juin 2013, réglementant la circulation durant le cortège d'Halloween à Néchin, le 31 octobre 2013 de 17 à 19 h, la circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens du circuit au départ de la Maison de l'Environnement, dans la rue Albert 1<sup>er</sup>, la place du Sacré-Cœur, les rues du Patronage, de l'Institut, de l'Ancienne Douane, l'avenue des Sports et la rue Henri Bossut. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux lumineux placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard, aux jour et heure indiqués ci-dessus.
- 14 juin 2013, qui interdit, vu la pose de revêtement hydrocarboné à la rue du Moulin à Néchin, la circulation et le stationnement dans ladite rue, les 19 et 20.6.13. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard, à la date indiquée ci-dessus.
- 17 juin 2013, réglementant, du 24 juin 2013 à 7 h jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2013 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de la Gare 45 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 19 juin 2013, qui interdit, vu l'exécution de travaux d'assainissement à Estaimpuis, le stationnement sur la bande de stationnement face au n° 12 de la chaussée de Dottignies, du 1<sup>er</sup> au 19 juillet 2013. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs à la fin du chantier.
- 20 juin 2013, réglementant, durant le cortège "Vélo fleuri" de la ducasse communale à Leers-Nord, le 6 juillet 13 de 15 à 19 h, la circulation qui sera interdite et se fera obligatoirement dans le sens du cortège dans les rues des Mésanges (départ), des Pinsons, des Alouettes, du Rieu, chemin mitoyen, rues Reine Elisabeth, des Longs Trieux, de Berne pour se terminer à la place communale (final). Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux lumineux placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard, aux jour et heure indiqués ci-dessus
- 20 juin 2013, qui réglemente, du 26 juin 2013 à 7 h jusqu'au 3 juillet 2013 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue des Roseaux 12 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

14. Proposition de résolution visant à harmoniser les heures de fermeture des établissements de nuit sur le territoire du pays

Il est proposé au Conseil d'adopter la proposition de résolution suivante :

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que chaque semaine, les routes tournaisiennes sont le théâtre d'accidents dramatiques qui coûtent la vie à de nombreux jeunes venus des quatre coins du pays;

Considérant que toutes les mesures en matière de sécurité prises pour éviter que, sur ces voiries, la vitesse ne soit excessive, se révèlent insuffisantes;

Considérant que les contrôles réguliers effectués à proximité des boîtes de nuit n'ont qu'un effet limité et que les campagnes de sensibilisation ne parviennent pas non plus à endiguer le phénomène;

Considérant qu'une modification des horaires d'ouverture de ces boîtes de nuit permettrait d'éviter des rencontres dramatiques entre des familles, des travailleurs et des jeunes en sortie;

Considérant qu'une telle mesure, pour être efficace, ne peut être appliquée que simultanément dans l'ensemble des méga dancings du pays, conjointement aux autres dispositions prises en matière de sécurité : contrôles, limitation de vitesse...;

D E C I D E

**Art. 1** – De demander demande au législateur fédéral de rédiger et d'adopter un projet ou une proposition de loi qui réglemente les heures d'ouverture des établissements de nuit (cafés, dancings, méga dancings, boîtes de nuit, ...).

**Art. 2** – De transmettre la présente résolution à :

- Monsieur André FLAHAUT, Président de la Chambre des Représentants ;
- Madame Sabine de BETHUNE, Présidente du Sénat ;
- Madame Joëlle MILQUET, Ministre de l'Intérieur ;
- Monsieur Elio DI RUPO, Premier ministre.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

**H U I S C L O S**

15. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL  
Député – Bourgmestre